

Sainte-Martine, le 8 août 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 août 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal

Sont absents : Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-08-119 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-08-120 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 août 2023

Mot de la mairesse

Vous serez certainement d'accord avec moi, Sainte-Martine est particulièrement resplendissante en été. Profitons-en!

L'un des grands avantages à contribuer au garde-manger du Québec par notre valeur agricole, c'est notre accès direct aux producteurs maraîchers. Nous avons la chance de pouvoir consommer des fruits et légumes frais de notre municipalité. Encourageons nos entreprises en mangeant frais et local.

Nous avons connu la semaine dernière deux interruptions d'eau potable. La première causée par un bris à notre usine de distribution d'eau potable et l'autre dû à un bris sur le chemin de la Beauce. Le gainage prévu avant l'hiver sur le chemin de la Beauce, entre autres, aidera à prévenir les prochains incidents comme ceux-ci. Pour notre usine de distribution, et bien ça fait aussi partie de l'un des projets d'infrastructures qui sera optimisé très prochainement.

Je vous rappelle que les ventes de garage dans notre municipalité sont tenues deux fois par année et ne nécessitent pas de permis. La seconde aura lieu lors de la fin de semaine de la fête du Travail, soit les 3, 4 et 5 septembre prochain.

Maintenant, un incontournable, la Fête des Moissons aura lieu le samedi 9 septembre au parc des Copains (près de la caserne des pompiers et de l'aréna). Dans une ambiance country; rires et plaisirs sont garantis.

Période de questions

Monsieur Touchette

- Dans la liste des déboursés, à quoi correspond la dépense de 1 372,80 \$ en faveur de Gazons Tessier Inc. relative au contrôle de la végétation?

Réponse : Nous allons vérifier et vous revenir.

- Il semble y avoir eu de l'herbicide sur les bordures de trottoirs pour retirer les mauvaises herbes. Il espère que ce ne soit pas du *Roundup*.

Réponse : Il s'agit sûrement d'une formule biologique. Nous allons vous revenir avec plus de détails.

2023-08-121 : Demande d'appui dans le dossier de l'établissement d'une usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 des Carrières Ducharme Inc. à Havelock

Attendu que Les Carrières Ducharme Inc. et Groupe Chenail Inc. se sont adressés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci autorise l'établissement d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

Attendu que ces lots 5 620 259 et 5 620 265 du chemin Covey Hill à Havelock sont situés en zone agricole bien qu'ils soient actuellement exploités à titre de carrière pour une aire de 2,4 hectares;

Attendu que la Municipalité s'est opposée à l'établissement d'une telle usine mobile de béton bitumineux, étant notamment d'avis que cela contrevenait à sa

réglementation d'urbanisme;

Attendu que, par jugement intervenu le ou vers le 10 mai 2023 dans le dossier de cour no. 760-17-006085-214, la Cour supérieure du Québec a déclaré que l'usage de l'usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 de cadastre du Québec est, en vertu de la réglementation municipale, autorisé dans la zone à titre d'usage accessoire et complémentaire à celui de carrière;

Attendu que dans ce même jugement, la Cour supérieure du Québec ne s'est toutefois pas prononcée sur l'opportunité d'autoriser l'établissement d'une telle usine sur les lots 5 620 259 et 5 620 265, enjoignant toutefois la Municipalité à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sa recommandation à cet égard;

Attendu que par sa résolution no. 2023-05-126, la Municipalité du Canton de Havelock ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

Attendu que la carrière, qui se trouve dans un secteur d'affectation agroforestière au sens du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, est directement adjacente à un milieu densément boisé;

Attendu qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer le développement durable de la ressource forestière et d'assurer la mise en valeur de la forêt et du potentiel faunique sur son territoire, s'agissant de l'une des orientations principales mises de l'avant par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Attendu que le risque d'incendie que présentent les usines de béton bitumineux est une menace pour un tel milieu forestier;

Attendu que des opérations de déboisement s'avéreront fort probablement requises afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et, ultimement, le démantèlement de l'usine mobile de béton bitumineux;

Attendu que toutes opérations liées à l'usine mobile de béton bitumineux auront incidemment pour effet, de l'avis de la Municipalité, d'affecter négativement le potentiel agricole du secteur, d'autant plus qu'elles ne favorisent aucunement la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles du territoire;

Attendu que les usines mobiles de béton bitumineux sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de nombreux contaminants incluant du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils;

Attendu que les usines mobiles de béton bitumineux utilisent de grandes quantités d'hydrocarbures toxiques susceptibles de se déverser et de contaminer la nappe phréatique;

Attendu qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer la sécurité du public, et ce par une gestion sévère des risques environnementaux comme le réitère d'ailleurs le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Attendu que le développement industriel ou commercial d'un site, notamment

dans l'objectif de générer un maximum de revenus, ne saurait se faire au détriment de la qualité de l'environnement et des activités traditionnelles et reconnues de la région;

Attendu que les activités traditionnelles et reconnues de la région sont l'agriculture dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, l'acériculture, la production bovine d'exception, la viticulture, l'agrotourisme, le cyclotourisme, la villégiature, et que de nombreuses entreprises vivent de ces secteurs;

Attendu que le chemin Covey Hill dans le secteur considéré est identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme un territoire d'intérêt esthétique;

Considérant que les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec sont situés à environ deux (2) kilomètres d'un secteur résidentiel et d'un terrain de camping très fréquenté en période estivale;

Attendu que le transport intensif par camions engendré par cette industrie serait nuisible pour ces activités et soumettrait un réseau routier fragile à un stress pour lequel il n'est pas conçu;

Attendu que le transport intensif par camions engendré par cette industrie sur le réseau local constituerait un danger pour les usagers et les riverains;

Attendu que le voisinage vit avec les nuisances causées par l'exploitation de la carrière depuis plus de 50 ans et qu'il ne convient pas d'alourdir la charge;

Attendu que l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, pourrait créer un précédent et aggraver dans le futur l'impact industriel dans la zone;

Attendu que l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, aurait un effet à la baisse sur la valeur estimative des propriétés du secteur et en bordure des routes affectées par le transport intensif;

Attendu que les bénéfices et/ou retombées économiques d'une usine de béton bitumineux dans ce contexte pour la Municipalité seraient marginaux et ne sauraient compenser les effets préjudiciables découlant de son exploitation future;

Attendu que ces effets préjudiciables vont affecter tout autant les municipalités limitrophes;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine appuie la position de la municipalité du Canton de Havelock qui ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 août 2023

2023-08-122 : Acceptation des états financiers 2022 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis ses états financiers pour l'année 2022;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'exploitation de 2022 conformément au Règlement sur l'habitation de même que 10 % du coût du supplément au loyer tel que convenu dans l'entente de gestion du programme de supplément au loyer tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu qu'il y a eu correction du déficit des exercices précédents pour une somme de 1 824,20 \$;

Attendu que les sommes à payer pour l'habitation à loyer modique sont de 1 493,45 \$ pour 2022, plus le déficit accumulé de 1 834,30 \$ et de 2 124,46 \$ pour le programme de supplément au loyer, pour un montant total de 5 452,21 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les états financiers 2022 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

De payer à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent la somme de 5 452,21 \$ représentant la quote-part de la Municipalité pour combler le déficit affiché par l'organisme.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants : « 02-520-00-951 » pour les sommes à payer pour l'habitation à loyer modique et « 02-520-01-951 » pour le programme de supplément au loyer.

La greffière adjointe mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-08-123 : Adoption du Règlement numéro 2023-438 relatif à l'occupation du domaine public

Attendu que les articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* autorisent toute municipalité à prévoir, par règlement, les règles quant à l'occupation de son domaine public ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 août 2023

Que le Règlement numéro 2023-438 relatif à l'occupation du domaine public soit adopté.

Adoptée

2023-08-124 : Demande 2023-014 – Dérogation mineure – 13, chemin du Grand-Marais

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché :

- a) Situé en cour avant ;
- b) Ayant une superficie d'implantation au sol de 111,48 mètres carrés ;
- c) Ayant une hauteur de 7,77 mètres ;
- d) Ayant deux portes de garage d'une hauteur de 2,74 mètres.

Attendu que sur invitation du conseil municipal, le demandeur s'est présenté devant le comité consultatif d'urbanisme pour mieux exposer son projet et ses arguments en regard des dérogations souhaitées ;

Attendu que le site visé par la construction du garage est situé sur une vaste propriété isolée en zone agricole permanente et que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande de dérogation mineure 2023-014 visant la construction d'un garage détaché au 13, chemin du Grand-Marais, à la condition que l'installation septique soit mise aux normes pour desservir le garage détaché et la construction résidentielle projetés.

Adoptée

2023-08-125 : Demande 2023-017 – PIIA – 3, place Raquepas

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur François Raquepas, laquelle concerne la construction d'un immeuble de mini-entrepôts ;

Attendu les plans préparés par la firme Julie Dagenais architectes datés du 26 juin 2023 ;

Sainte-Martine, le 8 août 2023

Attendu le plan d'implantation modifié (version C) sur demande de Martin Paquette urbaniste, préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, et daté du 17 juillet 2023 ;

Attendu que les plans soumis permettent au projet d'atteindre les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur 4 "entrées du village";

Attendu que le projet tel que présenté ne semble pas illustrer les objectifs à atteindre au Règlement numéro 2022-418 en ce qui concerne les aménagements paysagers et le revêtement au sol;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA 2023-017 visant la construction d'un immeuble de mini-entrepôts au 3, place Raquepas, aux conditions suivantes :

- a) de procéder à la pose de pelouse au pourtour du bâtiment et sur les aires où il n'y a pas de circulation de véhicules;
- b) de procéder à la plantation d'arbres en façade du bâtiment ;
- c) de préconiser l'utilisation de revêtements de sol perméables, tels que l'asphalte poreux, le béton poreux, les pavés en béton et les systèmes alvéolaires en béton ou plastique, dans le cas où les aires de stationnements devront être refaites.

Adoptée

2023-08-126 : Embauche d'un préventionniste au sein du Service de sécurité incendie – contractuel

Attendu la vacance au poste de préventionniste suite à la nomination de monsieur Jacob Bernier au poste de directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a procédé à un affichage en vue de combler le poste;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche monsieur Félix Fortin au poste de préventionniste du Service de sécurité incendie pour une durée d'un an, aux conditions prévues à son contrat de travail.

Sainte-Martine, le 8 août 2023

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adoptée

2023-08-127 : Embauche de pompiers au sein du Service de sécurité incendie

Attendu que le nombre de pompiers nécessaire au Service de sécurité incendie n'est pas atteint;

Attendu le processus d'embauche afin de pourvoir aux postes vacants;

Attendu que suite au processus d'embauche, le comité de sélection recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche des 2 candidats retenus;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine :

Monsieur Mathieu Parent	Pompier recrue
Monsieur Gabriel Laforge	Pompier

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – juillet 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la greffière adjointe dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juillet 2023, au montant de 2 127 327,06 \$ pour les déboursés et au montant de 160 813 \$ pour les salaires, pour un montant total de 2 288 140,06 \$.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

Bonnes vacances à tous!

Monsieur Dominic Garceau

Bonnes vacances à tous ceux qui tomberont en vacances sous peu!

Monsieur Normand sauvé

J'invite les citoyens qui font des travaux de construction ou de démolition à communiquer avec le Service de l'urbanisme de la Municipalité car souvent, les travaux effectués nécessitent l'émission de permis au préalable et les citoyens n'en

Sainte-Martine, le 8 août 2023

font pas la demande. Vous éviterez ainsi bien des désagréments et des surprises. Renseignez-vous.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par DG
appuyé par NS
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 19 h 52.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe